

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 11 JANVIER 2016

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois de janvier à dix-huit heures trente, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, à la salle des fêtes de Montsauche Les Settons.

Présents:

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Sylvie SACANVILLE, Brigitte GAUDRY, Agnès GERMAIN, Diane MARTIN, Isabelle PONCET-PÈRE, Isabelle BOUCHOUX, Eveline BARTHELEMI, Lucienne BIARDOUX, Christiane GADREY, Hélène PINGUET, Marie LECLERCQ, Odile RAPPENEAU, Virginie BUTEAU, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Marc MACHIN, Maxime GAUTRAIN, Jean-Luc BLANDIN, Robert SAUTEREL, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Roger PERRAUDIN, Guy DOUSSOT, Jean-Jacques PIC, Christian TISSERAND, Eric JUSSIÈRE, Alain FABIEN, Thomas PLOUVIN, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Thierry MERCIER, Fabien BAZIN, Jean-Pierre LACROIX, Marcel STEPHAN, Philippe DAUVERGNE, Jean-Pierre ANTRIEUX, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Anthony MORAINVILLE, Daniel MARTIN, André GUYOLLOT, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Guy SARRADO, Michel GOBILLON, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN.

Pouvoir: Madame Françoise MENUËL à Madame Agnès GERMAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony MORAINVILLE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DOUSSOT, Président le plus âgé des 3 ECPI ayant fusionné au 1er janvier 2017, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Nom de la Commune	Titulaire / suppléant	Prénom	Nom	Présent	Pouvoir à
Alligny-en-Morvan	Titulaire	Marie-Christine	GROSCHE	x	
	Titulaire	Jean-Marc	MACHIN	x	
Arleuf	Titulaire	Maxime	GAUTRAIN	x	
	Titulaire	Jean-Luc	BLANDIN	x	
Bazoches	Titulaire	Robert	SAUTEREL	x	
	Suppléant	Jean-Marie	PAUTRAT		
Blismes	Titulaire	Marc	PERRIN	x	
	Suppléant	Denis	LAUFERON		
Brassy	Titulaire	Jean-Sébastien	HALLIEZ	x	
	Titulaire	Sylvie	SACANVILLE	x	
Chaloux	Titulaire	Patrice	GRIMARDIAS	x	
	Suppléant	Yves	GIRARDOT		
Château-Chinon Campagne	Titulaire	Brigitte	GAUDRY	x	
	Titulaire	Roger	PERRAUDIN	x	

Château-Chinon Ville	Titulaire	Guy	DOUSSOT	x	
	Titulaire	Agnès	GERMAIN	x	
	Titulaire	Jean-Jacques	PIC	x	
	Titulaire	Diane	MARTIN	x	
	Titulaire	Christian	TISSERAND	x	
	Titulaire	Françoise	MENUEL		Pouvoir à Agnès Germain
	Titulaire	Isabelle	PONCET-PÈRE	x	
Châtin	Titulaire	Eric	JUSSIÈRE	x	
	Suppléant	Jean-François	CORNIER		
Chaumard	Titulaire	Alain	FABIEN	x	
	Suppléant	Fabrice	VEAU		
Corancy	Titulaire	Isabelle	BOUCHOUX	x	
	Suppléant	Dominique	PREVOT		
Dommartin	Titulaire	Eveline	BARTHELEMI	x	
	Suppléant	Fabienne	PETITRENAUD		
Dun les Places	Titulaire	Lucienne	BIARDOUX	x	
	Suppléant	Fabien	BUSSY		
Empury	Titulaire	Thomas	PLOUVIN	x	
	Suppléant	Jean Pierre	MIGNARD		
Fachin	Titulaire	Marc	BONNOT	x	
	Suppléant	Daniel	LANGLOIS		
Gien sur Cure	Titulaire	Laurent	COTTIN	x	
	Suppléant	Laurent	WUILLEMIN		
Glux-en-Glenne	Titulaire	René	BLANCHOT	x	
	Suppléant	Annick	ALEVEQUE		
Gouloux	Titulaire	Christiane	GADREY	x	
	Suppléant	Jeanine	RIGOLA		
Lavault de Fretoy	Titulaire	Thierry	MERCIER	x	
	Suppléant	Laurent	POULET		
Lormes	Titulaire	Fabien	BAZIN	x	
	Titulaire	Jean-Pierre	LACROIX	x	
	Titulaire	Hélène	PINGUET	x	
	Titulaire	Marcel	STEPHAN	x	
Marigny l'Eglise	Titulaire	Philippe	DAUVERGNE	x	
	Suppléant	Marie-Thérèse	GARNIER		
Montigny-en-Morvan	Titulaire	Jean-Pierre	ANTRIEUX	x	
	Suppléant	Gérard	GLORIAN		
Montsauche-les-Settons	Titulaire	Marie	LECLERCQ	x	
	Titulaire	Jean-Pierre	GIRARD	x	
Moux-en-Morvan	Titulaire	Pascal	RATEAU	x	
	Titulaire	Anthony	MORAINVILLE	x	
Onlay	Titulaire	Daniel	MARTIN	x	
	Suppléant	Jean-François	ROLLAND		
Ouroux-en-Morvan	Titulaire	André	GUYOLLOT	x	
	Titulaire	Patrice	JOLY	x	
Planchez	Titulaire	François	DUMARIS	x	
	Suppléant	Noël	MARATRAT		

Saint Agnan	Titulaire	Guy	SARRADO	x	
	Suppléant	Sophie	GUYARD AUDRIE		
Saint André en Morvan	Titulaire	Odile	RAPPENEAU	x	
	Suppléant	Daniel	GRANGER		
Saint Brisson	Titulaire	Michel	GOBILLON	x	
	Suppléant	Thierry	SALMON		
Saint Hilaire en Morvan	Titulaire	Virginie	BUTEAU	x	
	Suppléant	Serge	VILLEDIEU		
Saint Leger de Fougeret	Titulaire	Bernard	DETILLEUX	x	
	Suppléant	Jean-Michel	DUPUIS		
Saint Martin du Puy	Titulaire	Jean Luc	VIEREN	x	
	Suppléant	Christian	OPIOLA		
Saint Péreuse	Titulaire	Chantal	BERNIER	x	
	Suppléant	François	BONGARD		

1- Election du Président :

Monsieur Roger PERRAUDIN, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Monsieur Roger PERRAUDIN a procédé à un appel de candidature. Messieurs Guy DOUSSOT et Jean-Sébastien HALLIEZ se sont portés candidats et ont pu chacun exprimer leurs motivations.

Monsieur Roger PERRAUDIN a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil a désigné les 2 assesseurs suivants :

- Anthony MORAINVILLE
- Pascal RATEAU

Chaque conseiller présent, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne installée à cet effet.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Guy DOUSSOT	21
Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ	27

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

2- Détermination du nombre de vice-Présidents et des autres membres du bureau :

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ, nouvellement Président, invite le conseil communautaire à déterminer le nombre de vice-Présidents de la communauté de communes.

Il indique qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, la communauté de communes peut disposer de plein droit de 10 vice-Présidents maximum, et par délibération adoptée à la majorité des 2/3, 15 vice-Présidents maximum.

Il propose de fixer le nombre de 12 vice-Présidents.

Le Président propose de voter à main levée. Un conseiller communautaire souhaite procéder au vote à bulletin secret. Le choix du mode de scrutin est donc mis au vote et donne les résultats suivants :

POUR LE VOTE A BULLETIN SECRET : 12

CONTRE LE VOTE A BULLETIN SECRET : 38

Au moins un tiers des membres présents doit demander le vote à bulletin secret pour qu'il soit accepté. Au vu des résultats, il est donc procédé au vote du nombre de vice-Présidents à main levée, ce qui a donné les résultats suivants :

Majorité des 2/3	31
Nombre de votants	50
Pour	36
Contre	10
Abstention	4

Le nombre de 12 vice-Présidents est adopté.

3- Election des vice-Présidents

Le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des vice-Présidents.

Il rappelle que ces derniers sont élus selon les mêmes formes et conditions que celles du Président qui ont été citées précédemment, à savoir, « au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les conseillers communautaires. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

- **1^{er} vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 1^{er} vice-Président.

Monsieur Guy DOUSSOT propose sa candidature. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller présent, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne installée à cet effet.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Guy DOUSSOT	39
Monsieur Fabien BAZIN	2

Monsieur Guy DOUSSOT est proclamé 1^{er} vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **2^{ème} vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 2^{ème} vice-Président.

Monsieur Patrice JOLY propose sa candidature. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller présent, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne installée à cet effet.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Patrice JOLY	39
Monsieur Fabien BAZIN	1

Monsieur Patrice JOLY est proclamé 2^{ème} vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **3^{ème} vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 3^{ème} vice-Président.

Monsieur Fabien BAZIN propose sa candidature. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller présent, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne installée à cet effet.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Fabien BAZIN	38
Monsieur Jean-Pierre LACROIX	1

Monsieur Fabien BAZIN est proclamé 3^{ème} vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **4^{ème} vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 4^{ème} vice-Président.

Messieurs René BLANCHOT et Maxime GAUTRAIN proposent leurs candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller présent, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne installée à cet effet.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur René BLANCHOT	29
Monsieur Maxime GAUTRAIN	14
Monsieur Patrice GRIMARDIAS	2

Monsieur René BLANCHOT est proclamé 4^{ème} vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **5^{ème} vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 5^{ème} vice-Président.

Monsieur François DUMARAIS et Madame Marie-Christine GROSCHE proposent leurs candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller présent, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne installée à cet effet.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur François DUMARAIS	17
Madame Marie-Christine GROSCHE	30

Madame Marie-Christine GROSCHE est proclamée 5^{ème} vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

- **6^{ème} vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 6^{ème} vice-Président.

Monsieur Patrice GRIMARDIAS propose sa candidature. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller présent, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne installée à cet effet.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Patrice GRIMARDIAS	42

Monsieur Patrice GRIMARDIAS est proclamé 6^{ème} vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **7^{ème} vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 7^{ème} vice-Président.

Monsieur Daniel MARTIN propose sa candidature. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller présent, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne installée à cet effet.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Daniel MARTIN	42

Monsieur Daniel MARTIN est proclamé 7^{ème} vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **8^{ème} vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 8^{ème} vice-Président.

Madame Marie LECLERCQ propose sa candidature. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller présent, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne installée à cet effet.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Madame Marie LECLERCQ	39

Madame Marie LECLERCQ est proclamée 8^{ème} vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

- **9^{ème} vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 9^{ème} vice-Président.

Monsieur Jean-Pierre LACROIX propose sa candidature. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller présent, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne installée à cet effet.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Jean-Pierre LACROIX	39
Monsieur Fabien BAZIN	1

Monsieur Jean-Pierre LACROIX est proclamé 9^{ème} vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **10^{ème} vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 10^{ème} vice-Président.

Monsieur Jean-Jacques PIC propose sa candidature. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller présent, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne installée à cet effet.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Jean-Jacques PIC	34

Monsieur Jean-Jacques PIC est proclamé 10^{ème} vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **11^{ème} vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 11^{ème} vice-Président.

Messieurs André GUYOLLOT et Jean-Luc VIEREN proposent leurs candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller présent, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne installée à cet effet.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur André GUYOLLOT	33
Monsieur Jean-Luc VIEREN	17

Monsieur André GUYOLLOT est proclamé 11^{ème} vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **12^{ème} vice-Président**

Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 12^{ème} vice-Président.

Madame Eveline BARTHELEMI et Monsieur Pascal RATEAU proposent leurs candidatures.

Madame Isabelle BOUCHOUX remplace Monsieur Pascal RATEAU en tant qu'assesseur pour ce vote. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller présent, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne installée à cet effet.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Madame Eveline BARTHELEMI	17
Monsieur Pascal RATEAU	27

Monsieur Pascal RATEAU est proclamé 12^{ème} vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4- Constitution du bureau communautaire

Le Président explique qu'en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Il propose que le bureau communautaire soit constitué du Président et des 12 vice-Présidents.

Il est proposé de voter à main levée. Les résultats sont les suivants :

- POUR : 50
- CONTRE : 0

5 - Lecture de la charte de l'élu local par le Président

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6- Création des commissions thématiques

Le Président propose de créer les commissions thématiques suivantes :

- Commission développement économique et numérique
- Commission environnement
- Commission voirie
- Commission culture
- Commission affaires sociales
- Commission habitat et santé
- Commission activités de pleine nature, sport, jeunesse, et vie associative
- Commission des finances

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de ces 8 commissions, décide que celles-ci pourront être composées d'élus communautaires et de conseillers municipaux et qu'un appel à siéger dans ces commissions sera effectué avant le prochain conseil communautaire au cours duquel il sera procédé à la désignation de leurs membres.

7- Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Le Président propose de fixer à 70% le taux des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 12 janvier 2017 jusqu'à la fin de mandat ou de la fonction :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut (valeur de l'IB 1015 au 1 ^{er} juillet 2016)
Président	70%	1305,04 €
Vice-Président	70%	552,27 €

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

8- Remboursement des frais de déplacement des conseillers

Le Président propose de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction à l'occasion de réunions se tenant hors du périmètre de la communauté de communes, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

9- Détermination des crédits ouverts au titre de la formation des élus

Le Président propose d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Approfondir ses connaissances sur les thématiques liées aux compétences de la communauté ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.).

Il propose également de fixer le montant des dépenses de formation à 3% par an du montant brut total des indemnités de fonction allouées aux élus de la présente communauté.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

10- Adoption du tableau des effectifs et de l'organigramme

Le Président explique que la création de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs à la suite de la fusion des 3 communautés nécessite une réorganisation des services. Il présente le tableau des effectifs et l'organigramme qui pourraient être adoptés.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

11- Remboursement des frais de mission et de déplacement des agents

Le Président explique que les agents de la communauté de communes vont être amenés à se déplacer régulièrement, notamment entre les 3 pôles territorialisés. Il propose d'établir des ordres de mission permanents pour l'ensemble des agents de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 pour leurs déplacements professionnels dans le périmètre de la collectivité, dans le Département, la Région et la France métropolitaine.

Il propose que les frais occasionnés soient remboursés sur la base des tarifs de la Fonction Publique Territoriale en vigueur dans le cadre des déplacements professionnels.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

12- Création de 13 budgets annexes

Le Président explique que la fusion des communautés de communes des Grands Lacs du Morvan, du Haut Morvan et des Portes du Morvan rend nécessaire la réorganisation comptable et financière de la nouvelle collectivité. Il propose de supprimer les budgets annexes existants dans les 3 anciennes collectivités et de créer les 13 budgets annexes suivants :

- Gestion des déchets
- SPANC
- Transport
- Office de Tourisme
- Musée des nourrices
- Maisons médicales
- Les Settons
- Saut de Gouloux
- Camping de l'étang du Goulot
- Locaux commerciaux
- Bâtiment relais Pôle Lamartine
- Zone d'activités de Chaligny
- Zone d'activités de Lormes

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

13- Autorisation d'engager 25% des crédits d'investissement de l'année 2016

Le Président explique que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il propose donc que le conseil communautaire l'autorise à mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 dans la limite de 25 % du total des dépenses d'investissement consolidées inscrites sur les budgets 2016 jusqu'au vote du budget.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

14- Informations diverses.

Minorité de blocage pour le Plan local d'urbanisme intercommunal

La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 et publiée le 27 mars 2014 prévoit dans son article 136 que: « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. ».

Le Président explique qu'il en résulte que le transfert à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes membres dans les conditions exposées ci-dessus.

Il explique que les travaux préparatoires à la fusion ont conduit à l'hypothèse que la compétence PLUi ne soit pas retenue et indique qu'un modèle de délibération sera envoyé dans les prochains jours aux communes.

Convocation aux prochains conseils communautaires par mail

Afin de réaliser des économies de papier et de timbre et de gagner en réactivité, le Président propose que soient envoyées par mail les convocations aux prochains conseils communautaires.

Les membres du conseil communautaire se prononcent de manière favorable.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 22 H 45